

DÉPARTEMENT : MORBIHAN
ARRONDISSEMENT : PONTIVY
COMMUNE : SAINT-SERVANT-SUR OUST

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE du 10 octobre 2026

Le jeudi huit octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Servant-Sur-Oust, légalement convoqué le deux octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Maryannick LE DEVEHAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Maryannick LE DEVEHAT, Sophie CASSAR, Gilles OLIVIER, Chrystelle PERU, Florence ZUBINSKI, Laurence WACRENIER, Isabelle BAILLY, Christophe BOIVANT, Johan CLEQUIN, Christophe GILLET, Etienne RIVAL, Laurent ROUSSEAU, Julien BLANDINO, Chloé SERRIERE.

Absents excusés et représentés :

Maxime LE HE donne pouvoir à Johan CLEQUIN

Absents non excusés: Néant

Le quorum est atteint.

Mme Chrystelle PERU a été désignée secrétaire de séance.

Mme Chloé SERRIERE arrive à 19h44, pour la délibération n° 2026_10_08_02.

2 – MARCHES PUBLICS : Achat de dalles protectrices pour la salle de sports

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1111-3, L. 2122-1, R. 2122-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026_07_27_03 en date du 27 juillet 2026 attribuant le marché du remplacement du sol de la salle de sports à la société Art Dan ;

Vu le devis présenté par l'entreprise Art Dan ;

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2026 approuvé par délibération n° 2026_04_23_10 en date du 23 avril 2026 ;

Considérant qu'il convient de protéger le sol neuf de la salle de sports afin de garantir sa pérennité dans le temps ;

Considérant que les dalles protectrices et leur chariot de transport constituent des fournitures au sens de l'article L. 1111-3 du code de la commande publique ;

Considérant que le montant estimé de ces fournitures est inférieur au seuil de 60 000 € HT fixé par l'article R. 2122-8 du CCP et que par conséquent le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Considérant que la faible ampleur et fréquence des événements non sportifs ayant lieu dans la salle de sports et nécessitant la protection du sol ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE l'acquisition de 792 m² de dalles de moquette pour la protection de sol sportif et d'un chariot de transport,

DECIDE d'attribuer le marché à la société Art Dan sur la base de son offre pour un montant de 16 406,97 € HT et de 19 688,36 € TTC.

CHARGE Madame le Maire d'exécuter la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer le devis en question.

VOTE : Unanimité

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
Mme Maryannick LE DEVEHAT	Mme Chrystelle PERU
	

